

## Procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt le 24 novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 17 novembre se sont réunis en séance avec du public en nombre limité de 6 personnes en salle polyvalente sous la présidence de Madame Carole HEULOT, Maire.

Ouverture de la séance à 20h

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Muriel PÉDÉMAS, Liliane MAINGARD, Nadia BOUTIMAH, Annick MOIREAU, Ophélie DA SILVA, Sylvie LEFFRAY, Betty BOUDIER, Émilie LAIZEAU, Chantal LEROUX, Dominique DORLÉANS,

Messieurs Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Laurent BRÉMOND, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Vincent DE CARVALHO, Dominique JODEAU, Daniel DOIZÉ, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) :

Pouvoir(s) : Madame Catherine ROBERT a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT,  
Monsieur Pascal CHAPUIS a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT,  
Monsieur Patrick BERGET a donné pouvoir à Monsieur Claude GASNOT,

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Madame Liliane MAINGARD, élu(e) à l'unanimité

Madame le Maire demande en mémoire des victimes des attentats du vendredi 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine et à la Basilique de Nice jeudi 29 octobre, d'observer Une minute de silence.

Personnel :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une ATSEM a fait prévaloir ses droits à la retraite au 01/10/2020 après 24 ans de carrière à la commune de Ruaudin, également le départ d'un agent administratif au 06/12/2020 par voie de mutation.

Lors du conseil communautaire en séance du 30 septembre, Madame le Maire rapporte quelques informations :

Zac du Grand Plessis, il a été présenté l'approbation de la nouvelle enveloppe financière de l'opération d'aménagement. Pour rappel, ce projet concerne l'aménagement du centre bourg avec 47 logements et à l'ouest de voie de contournement 246 logements avec un minimum de 30% de logements aidés, comme nous le demande l'état.

Ce projet englobe également la rénovation des espaces publics, création de cheminements piétons, préserver la zone humide et mettre en valeur les abords de la ferme des Douves

L'enveloppe prévoit également la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'avant-projet.

Le conseil communautaire avait voté le 4 juin 2015 une enveloppe de 9 707 512 € HT, réévalué le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 10 500 000 € HT.

Une réunion de travail sera prévue afin de présenter les esquisses de l'opération aux membres de l'assemblée délibérante avec le service aménagement de LMM début 2021.

Cession des terrains communaux en cours chez les notaires

Cession des terrains privés en cours de négociation avec LMM

Boulevard Nature : Lancement préalable d'étude de l'aménagement d'une traversée de voirie départementale sur le RD 142 Le Mans. Le plan de périmètre des études a recensé cet aménagement sous le pont de l'autoroute, le long du Chemin au Bœufs. Une réunion d'information sera programmée début 2021 pour présenter ce projet à l'assemblée délibérante. Monsieur Chouteau précise qu'il s'agit de créer une boucle pour rejoindre le boulevard nature, dédié aux circulations douces qui représente environ 72 km. Un travail en amont a été réalisé pour l'acquisition de foncier

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire**

**Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2020**

Madame le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2020. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les déclarations de Monsieur Gasnot en séance du 29 septembre, déposées en mairie en date du 20 octobre ont bien été annotées au procès-verbal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 29 septembre 2020.

Après avoir délibéré, les membres présents à la séance du Conseil Municipal du 29 septembre approuvent le procès-verbal.

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances et à l'Économie**

**Point n°2 Objet : Admission des titres en non-valeur**

Madame le Maire donne lecture de la liste de non-valeur des titres émis au budget principal, communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques dont le détail ci-dessous :

**Pour les titres numérotés**

- 2019 R-5-38 de 0,67 € (TLPE)
- 2019 T 81 de 109,76 € (ramassage de chien)

Le comptable invoque une créance minimale et un certificat d'irrecouvrabilité.

Le comptable invoque une clôture pour insuffisance d'actif des débiteurs.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune de Ruaudin s'élève ainsi à 110,43 €

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 110,43€, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus d'un montant global de 110,43€
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire**

**Point n° 3 Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Ruaudin**

Madame le Maire a reçu Madame Chantal Leroux et Monsieur Claude Gasnot le 28 septembre pour échanger sur la rédaction du règlement.

Certains passages ont été modifiés suite à ces échanges. Monsieur Gasnot a soumis d'autres corrections, ont suivi d'autres moments d'échanges les 20, 29/10 et les 4, 16/11.

Monsieur Gasnot a fait parvenir par mail le 19/11 d'autres remarques.

Le document sur table a été rectifié après avis de l'avocat de la commune. Madame le Maire propose la rédaction du présent règlement.

« Monsieur Gasnot précise que le vote de ce règlement qui doit être effectif pour le 25 novembre a été reporté 2 fois de l'ordre du jour des précédents conseils. En effet, si les contraintes prévues dans l'exercice du mandat des élus de l'opposition dépassaient le cadre légal, les droits qui devaient lui être accordés étaient par hasard en partie oubliés !

Lundi 2 novembre une nouvelle réunion avait lieu pour définir le projet définitif, Mme le maire nous refusant toujours l'accès à la page Facebook. A la fin de la réunion, un accord avait été trouvé, seul ce point restait sans issue. Quel n'a pas été notre étonnement de constater en recevant le projet définitif que des points sur lesquels Mme le maire avait donné son accord n'existaient plus et que par contre d'autres contraintes avaient été ajoutées.

Aujourd'hui, la loi imposant le partage avec l'opposition de la page Facebook de la commune, nous vous demandons de vous y conformer, en nous y donnant accès. D'autre part, nous vous demandons de supprimer le paragraphe obligeant les élus à déposer pendant la réunion, par écrit, ce qu'ils viennent de dire, alors que la loi n'a pas prévu cette mise en place. En effet, cela supposerait que tout est décidé à l'avance et que le conseil municipal ne serait plus un lieu de débat informel.

A la fin de l'article 25 vous indiquez que la majorité pourra évoquer un point de vue différent suite à l'article de l'opposition sur le bulletin. Elle ne peut pas répondre à un article dans le même bulletin pour cause de discrimination. La jurisprudence est constante. Nous vous demandons donc de le retirer.

Pour mémoire, nous vous rappelons que vous aviez obligation de nous laisser un espace pour publier un article sur le bulletin de septembre et que vous avez refusé !

Si je comprends bien pour vous le dialogue c'est : « Dis -moi ce que tu penses mais je n'en tiendrai aucun compte, je commande : donc je décide de tout, toute seule ». On est bien loin de la démocratie.

Pour nous, le règlement présenté aujourd'hui est illégal, c'est pourquoi nous ne pouvons que voter contre. »

Madame le Maire rappelle que le règlement ne peut aller à l'encontre de la réglementation et donc du Code Général des Collectivités Territoriales. Le but du règlement intérieur n'est pas de reprendre le CGCT mais d'expliquer le fonctionnement interne appliqué localement.

Madame le Maire entend la décision de l'opposition et apporte quelques éclaircissements à ce qui vient d'être dit. A l'issue des réunions d'échanges avec Madame Pédémas, les remarques ont été étudiées en s'appuyant sur les textes. Madame le Maire confirme ses dires auprès de Monsieur Gasnot qu'un espace sera dédié pour l'expression de

l'opposition sur le bulletin qui suivrait l'approbation du présent règlement, le mot refus souligné par l'opposition n'est pas dans le contexte des échanges.

Également, il a été convenu de créer sur le site internet de la commune un onglet intitulé « La Tribune des Élus » les deux listes, « En avant Ruaudin 2020 » et « Ruaudin continuons d'agir en ensemble » auront chacune un espace de communication.

Madame le Maire rappelle que la page Facebook n'est pas un espace de communication politique mais un temps d'échanges avec les Ruaudinois.

Madame le Maire indique ne pas exclure la liste d'opposition qui aurait pu se dénommer la liste minoritaire. Monsieur Gasnot tient à garder la liste d'opposition, sans doute pour se démarquer. Madame le Maire rappelle que quand des cartes de vœux, sépultures, des messages pour les séniors, etc sont faits, ces messages sont adressés en son nom avec l'équipe municipale sans distinction entre la majorité et l'opposition.

Madame le Maire n'a à ce jour jamais refusé le dialogue avec la liste de l'opposition.

Considérant l'article L 2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les réunions de conseil municipal
- Les commissions et comités consultatifs
- Les tenues des séances du conseil municipal
- Débats et votes des délibérations
- Les dispositions diverses

Après avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel décrit dans le document annexé,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 19 voix pour et 4 contre

#### **Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire**

##### **Point n° 4 Objet : Mise à disposition de personnel**

Le Mans Métropole évoque depuis plusieurs années la mutualisation entre les communes membres dans le but de minimiser les coûts de dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle la politique de mutualisation avec la commune de Mulsanne en ce qui concerne l'ALSH et le RAMPE. Il a été mené une réflexion avec Monsieur Le Coq Maire de Mulsanne pour mutualiser le poste de leur DGS tout en préservant les identités de chaque commune, il n'est pas question dans le cas présent de création d'une commune nouvelle.

Il a été identifié un besoin de structurer et d'organiser les services municipaux de Ruaudin, un besoin également auprès des élus afin d'inscrire dans la durée une démarche politique. Monsieur Baudry, DGS de Mulsanne a accepté après avoir obtenu l'accord de Monsieur Le Coq. Son rôle sera d'apporter son expertise et ses compétences.

« Au vu des erreurs administratives récurrentes, il y a longtemps que nous souhaitons l'arrivée d'un DGS dans la commune de Ruaudin.

Aujourd'hui, vous nous proposez une convention avec la commune de Mulsanne pour l'utilisation de son DGS, à hauteur de 15 heures par semaine, pour 3 ans reconductibles. Cela veut-il dire que nous avons besoin d'un DGS à mi- temps d'une façon définitive ? Nous sommes heureux que vous admettiez enfin qu'une commune telle que Ruaudin ne puisse fonctionner sans DGS. Par contre, nous nous interrogeons sur le fait que Mulsanne, qui utilise ce DGS depuis de nombreuses années, n'en ait plus besoin à temps complet car il ne s'agit pas cette fois-ci d'un dépannage ponctuel, mais d'un emploi qui peut être définitif ! Cette commune aurait-elle tout d'un coup réduit son activité ?

Le deuxième point qui nous interroge c'est la raison pour laquelle vous avez choisi un attaché principal au 9 ème échelon à **temps partiel** alors qu'un attaché principal avec plusieurs années d'expérience, par exemple à l'échelon 3, **employé à plein temps ne nous aurait pas coûté beaucoup plus cher**, pour un temps de travail multiplié par 2. Enfin est-il prévu des frais annexes tels que déplacements ou autres ? »

Pour répondre à Monsieur Gasnot, il faut savoir que la commune de Mulsanne compte environ 80 agents avec des strates structurées et hiérarchisées avec des responsables de service. Monsieur Baudry a travaillé avec Monsieur Le Coq sur le précédent mandat, l'organisation de travail est affichée, ce qui rend possible la démarche de mutualisation.

Monsieur Baudry travaillera à Ruaudin tous les matins et tous les après-midi à Mulsanne.

Pour répondre également à un mi-temps ou temps complet, cette première démarche permettra de recenser les besoins de la commune, l'expertise de Monsieur Baudry sur 2 communes optimisera le temps de travail pour les services, l'avenir dira si cette démarche sera poursuivie avec un DGS à mi-temps ou à temps complet.

Monsieur Le Coq en tant que Vice-Président de Le Mans Métropole est en charge de la délégation de la mutualisation à l'échelle communautaire. Mutualiser un DGS est une première expérience intéressante.

Monsieur Baudry prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à hauteur de 15h/semaine, la convention transmise à l'assemblée délibérante définit les critères de la mise à disposition.

Enfin pour répondre à la dernière question de M Gasnot, le montant de la mutualisation s'élèvera annuellement entre 30 à 35 000 € selon les heures facturées.

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi de n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives aux mises à disposition dans la fonction publique territoriale, la Ville de Mulsanne est amenée à mettre à disposition des agents municipaux auprès d'organismes qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique dont les activités favorisent et complètent l'action des services publics locaux.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs fixe les conditions, la durée et les modalités de cessation de la mise à disposition. Ces mises à disposition doivent être réglées par une convention entre la Ville de Mulsanne et l'organisme d'accueil. Elle précise notamment les conditions de remboursement des salaires et charges sociales.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune de Ruaudin souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre dans son projet politique, renforcer son équipe de direction générale. Ainsi, Madame le Maire de Ruaudin sollicite la mise à disposition du Directeur Général des Services de la commune de Mulsanne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à hauteur de 15h/semaine en moyenne, afin d'assurer la coordination générale des services pour la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Le projet de la convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve la mise à disposition telle que demandée,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Adopté à l'unanimité

#### **Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire**

##### **Point n°5 Objet : Rapport d'activités de Le Mans Métropole 2019**

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport d'activités de Le Mans Métropole de 2019.

Ce document est une rétrospective des actions et projets les plus marquants menés pendant l'année 2019, arrêté par l'organe délibérant de Le Mans Métropole.

Madame le Maire précise que ce rapport a pu être consulté par les membres du Conseil Municipal et sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie. Toute personne peut également consulter ce document sur le site internet de Le Mans Métropole.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire**

##### **Point n°6 Rapport annuel 2019 Le Mans Métropole sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août et du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, Madame le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, approuvé en séance du conseil communautaire de Le Mans Métropole le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Ce rapport mentionne des indicateurs techniques et financiers afférents aux coûts de travaux réalisés et prévus. Les trois grands axes visent la performance l'environnementale, améliorer la qualité de l'eau potable et proposer des services publics de qualité et accessibles aux usagers et la gestion financière et patrimoniale.

Madame le Maire précise que ce rapport a pu être consulté par les membres du Conseil Municipal et sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie. Toute personne peut également consulter ce document sur le site internet de Le Mans Métropole.

Le conseil municipal en prend acte.

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire**

**Point n°7 Rapport annuel 2019 Le Mans Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés**

Madame le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, approuvé en séance du conseil communautaire de Le Mans Métropole le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 apporte diverses modifications réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets avec notamment la mise à jour des indicateurs techniques et financiers et apporte plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Madame le Maire précise que ce rapport a pu être consulté par les membres du Conseil Municipal et sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie. Toute personne peut également consulter ce document sur le site internet de Le Mans Métropole.

Le conseil municipal en prend acte.

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire**

**Point n°8 Objet : Politique sportive - Transfert des compétences « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire »**

Le sport est aujourd'hui un vecteur important de santé, de cohésion sociale, d'attractivité du territoire et donc de développement économique.

Les pratiques sportives sont multiples et regroupent toute la société : les citoyens (habitants, familles, usagers, pratiquants), les pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales), le mouvement sportif (les fédérations, les clubs associatifs amateurs et leurs nombreux bénévoles) et les acteurs économiques (clubs professionnels, salles de sport, industries et commerces, partenaires...).

Dans ce contexte, la politique sportive est un élément déterminant dans la construction et l'identité des territoires.

Les communes accompagnent et participent au développement de la pratique sportive. Elles sont un acteur essentiel du sport en tant que politique d'intérêt général autour d'objectifs du vivre-ensemble et de mieux-être.

L'intercommunalité peut aussi être un échelon pertinent pour la coordination de la politique sportive, en développant les coopérations intercommunales mais aussi en soutenant les actions sportives comme outils de rayonnement et d'attractivité du territoire, preuves de son dynamisme.

Ces enjeux s'inscrivent dans un contexte de nouvelle gouvernance du sport avec la mise en place progressive des conférences régionales du sport qui seront stratégiques pour la déclinaison des politiques sportives au plus près des territoires, et à la veille de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 qui ont l'ambition de décloisonner l'accès aux activités physiques et sportives, en suscitant des appétences et des vocations.

C'est ainsi que, fort d'une grande diversité de disciplines et d'un nombre important de pratiquants, le territoire de Le Mans Métropole a obtenu début 2020 le Label Terre de Jeux 2024 (attribué aux territoires qui souhaitent offrir plus de sport dans le quotidien des habitants avec possibilité de devenir Centre de Préparation aux Jeux).

Dans cette dynamique, et dans un objectif de mutualisation et d'efficacité de l'action publique du bloc communal mais aussi des coordinations à mener avec les autres institutions du territoire (Région, Département, Etat, Europe), Le Mans Métropole souhaite faire évoluer le niveau des interventions communales et communautaires en matière de sport.

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour le transfert à Le Mans Métropole, de compétences pouvant contribuer fortement à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire :

- « Soutien aux clubs sportifs professionnels » pour les clubs ayant le statut professionnel, appartenant à une ligue professionnelle et évoluant au premier, deuxième ou troisième niveau national.

Ce transfert de compétence concerne à ce jour les clubs professionnels du MSB et de Le Mans FC. Cela implique la reprise par Le Mans Métropole des subventions d'intérêt général (article L113-2 du Code du sport) jusqu'à présent versées par la Ville du Mans, soit un montant de référence de 1 945 000 €. Conformément aux procédures de transfert de compétences et de charges correspondantes, la Ville du Mans versera chaque année à Le Mans Métropole une dotation de compensation fixée à ce même montant.

- « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » pour la création d'équipements d'envergure à destination des pratiquants et pouvant permettre l'organisation de grands événements.

En conséquence, et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal ;

- Autorise le transfert à Le Mans Métropole des compétences « Soutien à « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire selon les modalités présentées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le transfert de compétences interviendra par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole.  
Adopté à l'unanimité

### Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

#### Point n° 9 Objet : Transfert de la compétence Service public de « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à Le Mans Métropole

Avec la réforme de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI), la Loi du 17 mai 2011, codifiée aux articles 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a confirmé que la DECI était un pouvoir de police spéciale du maire, et que cette compétence était transférable aux EPCI.

La Loi distingue cependant les compétences "Défense Extérieure Contre l'Incendie" et "Services de secours et de lutte contre l'incendie" (laquelle a été transférée au SDIS par Le Mans Métropole).

La compétence DECI est composée d'un service public et d'une police administrative.

Le service public de DECI est une compétence attribuée à la commune par l'article L.2225-2 du CGCT, transférable à l'EPCI. Ce service public assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI.

La police administrative spéciale de la DECI attribuée au maire est transférable au Président d'EPCI en application de l'article L.5211-9-2 B, après transfert préalable du service public de DECI.

Toutefois, il est précisé que le transfert de la compétence DECI peut être partiel (service public seulement) ou total (service public et police spéciale).

Sur Le Mans Métropole, la compétence DECI (service public et pouvoir de police) est aujourd'hui entièrement communale. Cette compétence recouvre les missions principales suivantes :

- Au titre du service public de DECI :
  - o les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
  - o l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
  - o en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
  - o toute mesure nécessaire à leur gestion,
  - o les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.
- Au titre du pouvoir de police de DECI :
  - o fixer par arrêté la DECI intercommunale et la liste des points d'eau sur la base du Règlement Départemental de la DECI établi par le SDIS,
  - o décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI,
  - o faire procéder au contrôle technique.

Le transfert du service public de DECI à Le Mans Métropole permettrait de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI. En outre, le personnel chargé des poteaux incendie dépendrait de la même entité que le distributeur d'eau potable (Le Mans Métropole).

Aussi, il est proposé de transférer à Le Mans Métropole le service public de DECI.

Par contre, le pouvoir de police correspondant reste municipal.

Ce transfert signifie la prise en charge dans le budget communautaire des charges correspondantes, actuellement communales.

Au regard des procédures de transfert de compétences et de calcul des charges, la Ville de Ruaudin versera une dotation de compensation annuelle à Le Mans Métropole estimée à 1040 €.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Autorise le transfert à Le Mans Métropole du service public de « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à compter du 1er janvier 2021, selon les modalités présentées ci-dessus, prendre acte que :
  - o le transfert de ce service public « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit le transfert à Le Mans Métropole de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, dans les conditions posées par l'article L.1321-2 CGCT
  - o qu'aucun agent des communes membres n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le transfert de compétence interviendra par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole  
Adopté à l'unanimité

### Rapporteur Madame Carole HEULOT, le Maire

**Point n° 10 Objet Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 2 juin 2020**

**Décision du Maire n° 028-2020 du 13/10/2020** : Décide d'acquérir un fourgon 12m3 en remplacement du fourgon 7039 TC 72 qui devenait vétuste, auprès du garage CRETOT pour un montant de 28 791.60€ TTC.

**Décision du Maire n° 029-2020 du 13/10/2020** : Décide d'acquérir un camion benne en remplacement du camion benne 468 VZ 72 qui devenait vétuste, auprès du garage CRETOT pour un montant de 37 908.00€ TTC avec une reprise de l'ancien véhicule de 2 000.00€ net.

**Décision du Maire n° 030-2020 du 13/10/2020** : Décide d'acquérir un camion benne en remplacement du camion benne 9693 WQ 72 pour le renouvellement du parc automobile de la commune, auprès du garage CRETOT pour un montant de 39 108.00€ TTC avec une reprise de l'ancien véhicule de 4 500.00€ net.

**Décision du Maire n° 031-2020 du 13/10/2020** : Décide d'acquérir du mobilier pour l'école élémentaire auprès de la société BRUNEAU pour un montant de 1 395.90€ TTC.

**Décision du Maire n° 032-2020 du 13/10/2020** : Décide dans le cadre de la réhabilitation des éclairages de la salle polyvalente de la commune et après concertation la société CTELEC a été retenue pour un montant de 6 630.00€ TTC.  
Le conseil municipal en prend acte,

Pour répondre à la question de Monsieur Gasnot, Monsieur Vernet apporte les éléments demandés :

Le premier fourgon modèle IVECO 355V12, moteur 2 litres 3, 120 chevaux

Les 2 autres fourgons modèle IVECO 355C14H, moteur 2 litres 3 ; 140 chevaux

Madame Dorléans demande si ce besoin était nécessaire pour la taille de la commune de Ruaudin.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du remplacement de 3 véhicules qui étaient vétustes. Le renouvellement de l'équipement est nécessaire en terme de coût et prendre en compte également la notion d'apporter de meilleures conditions de travail aux agents.

Monsieur Gasnot « Le 13 octobre, vous avez pris la décision d'acheter, au garage Crétot, 3 camions pour les services techniques, pour une somme globale de 105 807,60 €. Pourtant, la délégation qui vous a été donnée par le conseil municipal le 2 juin, n'était que pour un maximum de 50 000 €. **Vous avez donc pris 3 décisions simultanées pour un marché de 105 807,60 €. Cela s'appelle du saucissonnage, ce qui est formellement interdit.** Vous ne pouvez prétendre ne pas être au courant puisque **votre adjoint aux finances est le même que lors de la mandature précédente où vous étiez première adjointe, et que ce procédé avait déjà été utilisé et controversé,** lors de la réfection de l'atelier municipal. Vous aviez d'ailleurs dû le soumettre à une délibération du conseil municipal lors de la réunion suivante.

**Nous trouvons curieux que ni vous, ni M. Vernet, n'ayez tiré la leçon de cette première expérience, et nous nous interrogeons sur les raisons de cette amnésie opportune.**

Normalement, cet investissement aurait dû être étudié par la commission présidée par M.Vernet, puis soumise au vote du conseil municipal, dont c'est le rôle. Un investissement d'une telle somme ne saurait dépendre uniquement du bon vouloir de quelques-uns.

De plus, le budget primitif, voté le 2 juin puis rectifié le 23 juin précise à la section investissement, **au poste 2182, intitulé Matériel Transport, une ligne de crédit de 66 100,00€ pour 2020**, auquel s'ajoute 13 277,36 € de reste à réaliser sur 2019, en cumulant ces 2 sommes on n'arrive pas aux 105 000 € que vous avez dépensés.

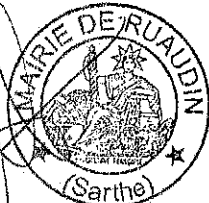
Nous vous demandons donc de reprendre la procédure normale pour régulariser ces investissements, puisque le matériel est déjà acheté ! Nous ne pouvons que constater que **vous avez une vision spéciale de la transparence et du débat qui devrait l'accompagner** »

Madame le Maire ne souhaite pas s'étendre sur la notion de manque de transparence qu'évoque Monsieur Gasnot en constatant son attitude et ses propos dénigrants envers elle et les Adjointes. Madame le Maire rappelle qu'elle est toujours à l'écoute de chaque élu et chaque citoyen. Madame le Maire ne cautionne et ne cautionnera pas cette attitude et attend de Monsieur Gasnot de la construction pour faire avancer les projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45



Carole HEULOT



Maire de Ruaudin

La Déclaration de Mme le Maire au dernier paragraphe ne correspond pas à ce qui a été dit et n'a pas la même signification

